



COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Réunion du CST du jeudi 21 septembre 2023

Le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Comité Social Territorial de PLUVIGNER s'est réuni à la mairie de PLUVIGNER sous la présidence de Madame Diane HINGRAY, Maire de PLUVIGNER.

ETAIENT PRESENTS :

En qualité de représentants des élus :

Diane HINGRAY
Sylvie OLLIVIER
Fabien LE PALLEC
Luiguy AJAX.

En qualité de représentants du personnel :

Marine LEGRAND
Jessica RIVALLIN
Sophie VERNIER
Edith LE NEDELLEC
Clémentine DORSO

Benjamin LE GAL
Christelle RIO
Sophie CHEVILLER
Camille LE BIHAN
Jérôme LE GARFF

Assistaient également à la réunion :

Bonaventure MENEUX, Directeur général des services
Yann LE GALLIC, Responsable Ressources Humaines
Emilie LE REGUER, assistante de prévention.
Jérôme LE MEUR, Directeur des Services Techniques

Absente excusée :

Aurélie RIO - Viviane LE GOUEFF - Patricia LE BOULAIRE

Docteur AUFFRET, médecin de prévention, CDG 56, Sarah ARZEL, ACFI (CDG 56).

Présentation de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire (représentant de l'autorité territoriale) : Luiguy AJAX

Désignation du secrétaire-adjoint (représentant du personnel) : Clémentine DORSO

Approbation du compte rendu du CST du 19 juin 2023

Avis du CST :

Collège Agents : Avis favorable à l'unanimité

Collège élus : Avis favorable à l'unanimité

1. Protection sociale complémentaire : réflexion sur l'adhésion aux contrats proposés par le CDG 56 (Mutuelle et/ou Prévoyance)

La commune de Pluvigner a adhéré à la consultation organisée par le CDG 56 pour l'instauration d'une convention de participation pour la « Santé » et la « prévoyance ».

INTERIALE a été retenu pour la santé et COLLECTEAM pour la prévoyance.

Les 27 juin et 28 juillet, le service RH a transmis par mail un questionnaire avec les garanties et les tarifs à l'ensemble des agents afin de connaître leurs intentions.

80 agents titulaires ont répondu :

58 bénéficient d'une mutuelle en leur nom personnel.

36 contrats labellisés

19 contrats non labellisés

44 agents se déclarent intéressés pour adhérer à la mutuelle proposée par le CDG 56 selon les tarifs.

43 agents disposent d'une prévoyance

32 contrats labellisés

9 contrats non labellisés

65 agents se déclarent intéressés pour adhérer à la prévoyance du CDG 56 suivants les tarifs (**dont 31 agents n'ayant pas de prévoyance**).

Il a été demandé aux agents d'indiquer s'ils souhaitent adhérer à la mutuelle et/ou à la prévoyance. La date limite de réponse est fixée au 20 septembre.

Fabien LE PALLEC propose que la collectivité mène une réflexion dans un 1er temps sur l'adhésion à la prévoyance proposée par le CDG 56 avant d'envisager l'adhésion pour la partie mutuelle.

Afin de permettre à certains agents n'ayant pas de prévoyance pour le moment, Madame le maire propose d'adhérer à prévoyance proposer par le CDG 56.

La réflexion sur l'adhésion à la partie mutuelle est reportée au prochain Comité Social Territorial.

Avis du Comité Social Territorial :

Collège Agents : Avis favorable à l'unanimité

Collège élus : Avis favorable à l'unanimité

2. Instauration du forfait mobilités durables

Depuis décembre 2020, les collectivités peuvent instituer par délibération le forfait « mobilités durables » au profit des agents pour leurs trajets domicile-travail.

Agents bénéficiaires :

Tout agent, fonctionnaire ou contractuel uniquement pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

L'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année correspondant aux frais pris en compte dans le forfait.

Les moyens de transport pris en charge :

CST de PLUVIGNER

Jeudi 21 septembre 2023

Depuis 2020, Le forfait couvre les frais engagés pour l'utilisation :

- de transports publics
- d'abonnement à un service public de location de vélos
- de vélos manuels ou électriques
- de covoiturage (conducteur ou passager)

Depuis le 01 janvier 2022, le forfait inclut l'utilisation :

- d'engin de déplacement personnel motorisé : ex trottinettes, gyropodes..
- de services de mobilité partagée, comme les véhicules électriques ou hybrides, en location ou libre-service.

Les modulations du forfait :

La modulation du montant du forfait dépend du nombre de jours d'utilisation du moyen de transport éligible.

Le nombre de jour minimum d'utilisation est de 30 jours par an (au lieu de 100 jours auparavant).

- 100€ lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- 200€ lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
- 300€ lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours

La réglementation ne fixe pas de condition relative à une distance minimum entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

La commission du personnel a donné un avis favorable lors de la réunion du 15 juin 2023.

Précision : L'octroi de cette aide implique une déclaration sur l'honneur de la part de l'agent.

Avis du Comité Social Territorial :

Collège Agents : Avis favorable à l'unanimité

Collège élus : Avis favorable à l'unanimité

3. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Annoncé par le gouvernement, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle doit permettre de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics. Les agents éligibles sont ceux qui ont perçu, (entre le 01 juillet 2022 et le 30 juin 2023), une rémunération brute inférieure ou égale à 3 250 euros brut par mois (soit 39 000 euros bruts annuels).

Un décret doit prochainement intervenir pour la mise en œuvre de cette prime à la fonction publique territoriale

Fabien LE PALLEC indique que la maîtrise des dépenses du personnel liée à une bonne gestion des services, notamment avec l'aide de l'ensemble des agents, va permettre de dégager une marge financière.

Il propose que cette somme soit redistribuée aux agents sous la forme de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

M. MENEUX précise que ce versement devra respecter les règles en vigueur pour la fonction publique d'état pour respecter le principe de parité.

Une simulation sera réalisée afin de déterminer les montants à verser aux agents et sera présenté au prochain Comité Social Territorial.

Avis du Comité Social Territorial :

Collège Agents : Avis favorable à l'unanimité

Collège élus : Avis favorable à l'unanimité

4. Mise en place de tickets restaurant

Les représentants du personnel souhaiteraient compléter l'action sociale de la collectivité par la mise en place de tickets restaurant.

Conditions réglementaires de mise en œuvre :

- Concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires
- Possibilité pour un agent de refuser les tickets restaurants
- Sont exclus :
 - Les agents absents (maladie, accident de travail, maternité/paternité, ASA, grève)
 - Les agents travaillant le matin ou l'après-midi et n'ayant pas de pause repas
- Selon la règle du non cumul, les agents bénéficiant de la gratuité du repas pour nécessité de service, ne peuvent prétendre à l'attribution de tickets restaurant

Il revient à la collectivité de fixer le montant journalier ainsi que le pourcentage de prise en charge qui est compris entre 50% et 60%.

Madame le Maire demande qu'une estimation soit réalisée pour connaître le nombre d'agents concerné par les titres restaurants ainsi que la somme globale envisagée selon un montant donné.

Avis du Comité Social Territorial :

Collège Agents : pas d'avis

Collège élus : pas d'avis

5. Modification de l'organisation du restaurant scolaire

Suite au départ d'un agent du restaurant scolaire dans le cadre d'une mutation et à la réaffectation d'un agent au pôle culturel, il a été décidé de réajuster l'organisation du service au restaurant scolaire.

Le nombre d'heures journalier passe de 64.50 h à 59.25 h soit une diminution de 8% (-5.25h).

La principale modification concerne :

- avancement des horaires de 30 minutes en cuisine
- Instauration d'une pause déjeuner de 11h00 à 11h45 (au lieu de 13h30 à 14h15)

Il est également proposé une modification des horaires des agents lors des mercredis avec une diminution d'une ½ heure pour le responsable du restaurant scolaire et les agents de la production.

Vous trouverez en annexe les plannings actuel et futur.

Vincent KERGAL détaille les modifications des horaires du restaurant scolaire et indique que le temps de plonge ne se termine pas à 13h30. Il est prolongé par une équipe de deux agents selon le planning établi.

Avis du Comité Social Territorial :

Collège Agents : Avis favorable à l'unanimité

Collège élus : Avis favorable à l'unanimité

6. Présentation des accidents de service de la collectivité et maladies professionnelles

Service Enfance/Jeunesse/Restauration

Accident de service

Date : 21/06/2023

Heure : 17h30

Horaire de travail le jour de l'accident : 8h45 – 12h00 // 13h30 – 17h45

Circonstances : L'agent jouait aux raquettes avec un enfant, la balle est partie plus loin, l'agent est allé la chercher, et s'est cogné le genou gauche contre le bord du jardin en bois.

Lésions : L'agent a eu une contusion au genou gauche.

Equipements de protection individuelle portés : Néant

Premiers soins : Le choc a été violent. Elle a pris 2 minutes pour s'en remettre. Une collègue, lui a donné une poche de froid qu'elle a appliqué pendant 10 minutes.

Nombre de jours d'arrêt : 0 jour (soins du 22 juin 2023 au 2 juillet 2023)

Service Enfance/Jeunesse/Restauration

Accident de service

Date : 03/07/2023

Heure : 12h55

Horaire de travail le jour de l'accident : 7h30- 11h00 // 12h00 - 13h30 et 13h45 – 15h30

Circonstances : En distribuant des fruits aux enfants, l'agent a glissé sur des lentilles et est tombé au sol de tout son poids sur son coude et sa hanche gauche.

Lésions : L'agent a eu un hématome au niveau du coude et de la hanche gauche.

Equipements de protection individuelle portés : Néant

Premiers soins : L'agent a pu compter sur 2 collègues, Vincent et Nathan pour aller lui chercher une poche de froid

Nombre de jours d'arrêt : 2,5 jours (du 3, après-midi au 5 juillet 2023)

Service Enfance/Jeunesse/Restauration

Accident de service

Date : 03/07/2023

Heure : 12h55

Horaire de travail le jour de l'accident : 11h45 - 13h45

Circonstances : En voulant faire sortir un enfant de table (isolement), l'agent a tiré sur la chaise, l'enfant s'est accroché et lorsque l'enfant s'est levé, la chaise est tombée sur l'agent.
L'agent a eu un hématome et sa cheville a gonflé.

Equipements de protection individuelle portés : Néant

Nombre de jours d'arrêt : 0 jour

Service Police municipale

Accident de service

Date : 10/07/2023

Heure : 10h03

Horaire de travail le jour de l'accident : 8h00 - 12h00 // 13h30 - 17h30

Circonstances : En voulant soulever un bidon d'eau de javel, l'agent a senti une vive douleur au dos et a eu du mal à se relever

Equipements de protection individuelle portés : Tenue règlementaire

Nombre de jours d'arrêt : 0 jour

Fabien LE PALLEC propose l'utilisation de pompe pour transvaser le produit dans un autre contenant afin d'éviter la manipulation des bidons.

Rappel : Attention aux gestes et postures.

Services Techniques

Accident de service

Date : 09/08/2023

Heure : 09h30

Horaire de travail le jour de l'accident : 8h00 - 12h00 // 13h30 - 17h30

Circonstances : Lors d'une taille d'arbustes l'agent a touché un nid de frelons asiatiques et s'est fait piqué à l'oreille. Il a eu une réaction allergique

Equipements de protection individuelle portés : Chaussures de sécurité, pantalon de travail, lunettes de protection, casques, gants

Nombre de jours d'arrêt : 1 jour

Service Enfance/Jeunesse/Restauration

Accident de service

Date : 11/08/2023

Heure : 10h45

Horaire de travail le jour de l'accident : 7h30 - 18h15

Circonstances : L'agent était en animation avec les enfants, ils jouaient au bétet. L'agent a couru dans la salle, de la scène en direction de l'estrade.

Lors du jeu, à l'appel du numéro de l'agent, elle a couru pour toucher l'enfant adverse, dans l'élan, l'enfant a chuté devant l'agent, pour ne pas lui tomber dessus, elle a sauté par-dessus lui et elle est retombée sur son coude et son talon violemment contre l'estrade.

Equipements de protection individuelle portés : Néant

Nombre de jours d'arrêt : 0 jour

Service Enfance/Jeunesse/Restauration

Accident de service

Date : 23/08/2023

Heure : 15h00

Horaires de travail le jour de l'accident : 8h45 - 17h45

Circonstances : Lors d'une activité plage, l'agent se trouvait dans l'eau afin d'accompagner les enfants au centre de loisirs. Un enfant à brusquement relevé la tête et a cogné la mâchoire inférieure de l'agent se trouvant au-dessus de lui.

Equipements de protection individuelle portés : Néant

7. Point sur les remarques des différents registres de santé et de sécurité au travail

Registres de santé et de sécurité au travail

Enfance/jeunesse/restauration

Le mardi 13 juin 2023 :

« En revenant d'une sortie à Brandivy, à 15h00, l'agent est entré dans la salle d'ATSEM pour prendre un papier. Elle a glissé au niveau de l'évier car le sol était encore très mouillé. » L'agent s'est fait mal au genou droit.

Médiathèque

Le vendredi 30 juin 2023 :

« Sur le chemin entre la mairie et la bibliothèque, pour aller chercher le courrier, l'agent a chuté dans la Rue de la Diligence. » L'agent s'est tordue la cheville droite.

Police Municipale

Le Vendredi 30 juin 2023 :

« Lors d'une intervention à l'école maternelle Rollo pour un nid de frelons asiatiques dans un conteneur vêtements, lors de la recherche du nid, un frelon est sorti et l'a piqué à la tête. » L'agent s'est fait piqué à la tête.

Services Techniques

Le mercredi 23 aout 2023 :

« Lors de débroussaillage de talus l'agent a vu un nid de frelons asiatiques au pieds d'un arbre caché par les herbes hautes. Le nid quasi invisible était à 20 cm du sol, sous les branches de l'arbre. » Il s'est fait piqué au cou.

Service Hygiène des locaux

Le mardi 12 septembre 2023 :

« Lors du nettoyage du miroir des vestiaires de foot de Bieuzy Lanvaux, arrivé en bas du miroir, l'agent s'est blessé au pouce. Une fissure s'est formée sur la faïence, l'agent à ripé dessus et s'est fait une entaille de 2 cms environ.

Registre de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral et sexuel et d'agissements sexistes

Médiathèque

Le mercredi 13 septembre 2023 :

« Une dame a voulu avoir accès aux ordinateurs, quand l'agent l'a dirigée vers un autre service, le CCAS, la personne l'a agressée verbalement. »

8. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de certains postes afin de prendre en compte la nouvelle rentrée scolaire et les départs de 3 agents.

Modification des postes

Intitulé	N° du poste	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
Agent.e d'entretien et périscolaire	HYG 10	23.59h	24h
Assistant.e école maternelle	SCOL 7	28.55h	31h
Agent.e périscolaire	EJR 36	5.67h	5.4h
Agent.e périscolaire	EJR 47	5.25h	5.4h
Agent.e périscolaire	EJR 56	6.13h	6.3h
Agent.e périscolaire	EJR 57	6.08h	6.15h
Agent.e périscolaire	EJR 59	7.92h	8.23h

Suppression de poste :

Enfance Jeunesse Restauration	Intitulé	Quotité	Filière	Cat	Grades
EJR 30	Agent.e périscolaire	21.8j	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique Pal 2ème classe Adjoint technique Pal 1ère classe
EJR 35	Agent.e périscolaire	7.18h	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Pal 2ème classe Adjoint d'animation Pal 1ère classe
EJR 41	Agent.e périscolaire	13.16h			
EJR 51	Agent.e périscolaire	7h			
EJR 55	Agent.e périscolaire	4.30h			
EJR 58	Agent.e périscolaire	9.54h			
EJR 60	Agent.e périscolaire	14.95h			
EJR 61	Agent.e périscolaire	11.03h			

Division Hygiène des Locaux	Intitulé	Quotité	Filière	Cat	Grades
HYG 12	Agent·e d'entretien et périscolaire	22.19h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique Pal 2ème classe Adjoint technique Pal 1ère classe

Division Restauration scolaire	Intitulé	Quotité	Filière	Cat	Grades
REST 5	Aide de cuisine	28h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique Pal 2ème classe Adjoint technique Pal 1ère classe
REST 6	Aide de cuisine	29.5h			

Division Ecole de Musique et de Danse	Intitulé	Quotité	Filière	Cat	Grades
MUS 9	Enseignant·e de flute traversière	4h	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique Pal 1ère classe
MUS 11	Enseignant·e intervenant en milieu scolaire	5.25h			

Création de poste :

Enfance Jeunesse Restauration	Intitulé	Quotité	Filière	Cat	Grades
EJR 63	Agent·e périscolaire	2.57h			
EJR 64	Agent·e périscolaire	17.75h			
EJR 65	Agent·e périscolaire	6.15h			

EJR 66	Agent·e périscolaire	6.15	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Pal 2ème classe Adjoint d'animation Pal 1ère classe
EJR 67	Agent·e périscolaire	5.4h			
EJR 68	Agent·e périscolaire	13h			
EJR 69	Agent·e périscolaire	2.91h			
EJR 70	Agent·e périscolaire	9.75h			
EJR 71	Agent·e périscolaire	6.15h			
EJR 72	Agent·e périscolaire	12.8h			

Division Hygiène des locaux	Intitulé	Quotité	Filière	Cat	Grades
HYG 16	Agent·e d'entretien et périscolaire	24h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique Pal 2ème classe Adjoint technique Pal 1ère classe
HYG 17	Agent·e d'entretien et périscolaire	29.75h			
HYG 18	Agent·e d'entretien et périscolaire	22h			

Division Restauration Scolaire	Intitulé	Quotité	Filière	Cat	Grades
REST 15	Aide de cuisine	17.50h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique Pal 2ème classe Adjoint technique Pal 1ère classe
REST 16	Agent·e d'entretien et périscolaire	18.25h			
REST 17	Agent·e d'entretien et périscolaire	15h			

Division Ecole de Musique et de Danse	Intitulé	Quotité	Filière	Cat	Grades
MUS 13	Enseignant-e de flûte traversière	9h45h	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique Pal 1ère classe

Avis du Comité Social Territorial :

Collège Agents : Avis favorable à l'unanimité

Collège élus : Avis favorable à l'unanimité

9. Suivi des dernières décisions du CST

10. Présentation de la lettre de cadrage de l'assistante de prévention

Suite au passage à temps complet d'Emilie LE REGUER, assistante de prévention, il est nécessaire de modifier la lettre de cadrage et notamment le temps dédié à la prévention.

Voir lettre de cadrage ci-jointe.

Avis du CST :

Collège Agents : Avis favorable à l'unanimité

Collège élus : Avis favorable à l'unanimité

11. Modification du règlement intérieur du CST

Il convient de modifier le règlement intérieur du CST et notamment ses articles 1 et 6 :

- Article 1 : supprimer la liste des membres pour éviter de modifier régulièrement le règlement
- Article 6 : indiquer 3 réunions par an au lieu de 2.

Avis du CST :

Collège Agents : Avis favorable à l'unanimité

Collège élus : Avis favorable à l'unanimité

12. Installation d'une boîte à idées

Une boîte à idée sera déposée dans les services suivants :

- Mairie
- Services techniques
- Restaurants scolaires (Pluvigner & Bieuzy Lanvaux)
- Multiaccueil

Celle-ci permettra aux agents d'y apporter des questions, réflexions et demandes relatives au fonctionnement de la Collectivité.

Mise en place début octobre.

Avis du CST :

Collège Agents : Avis favorable à l'unanimité

Collège élus : Avis favorable à l'unanimité

La prochaine réunion du Comité Social Territorial est fixée au **jeudi 30 novembre 2023** à 9h00 en mairie de PLUVIGNER.

Diane HINGRAY
Présidente du CST



Luiguy AJAX
Secrétaire



Clémentine DORSO
Secrétaire adjointe

